

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de convocation : 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Monique GUILLEMINOT et Messieurs Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, Christophe DÉLÉRY, David JALQUIN, Philippe MONCHAUX

Absents : Mmes Raymonde BOUSIGNAC-COULON, Annita SIMON et Mélissa NORMAND

Pouvoirs : _Mme Raymonde BOUSIGNAC-COULON à Mme Monique GUILLEMINOT
Mme Annita SIMON à M. Bernard GANDON

Monsieur le maire propose avant l'ouverture de la séance, d'observer une minute de silence en mémoire de monsieur Jean-Michel BILLEBAULT, maire de Bouhy et de monsieur Jacques LEGRAIN, ancien maire et conseiller municipal de Lurcy et conseiller départemental.

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

- 1 : Décisions modificatives et complémentaires
 - 2 : Dissolution SITS DONZY
 - 3 : Contrat d'assurance risques statutaires
 - 4 : Tarifs équipements communaux
 - 5 : Règlement étang
 - 6 : Logements
 - 7 : Instauration régie CCAS
 - 8 : DETR
- Questions diverses

Monsieur Philippe MONCHAUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2021/12-1 DÉCISIONS MODIFICATIVES ET COMPLEMENTAIRES

1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2– VENTE DE CHEMINS A MONSIEUR

ROBAIL

Sur proposition de monsieur le maire et à la demande de la trésorerie, des mouvements budgétaires sont nécessaires afin de procéder à des ajustements au budget communal de

l'exercice 2021. Il convient donc de créer le compte 024 (produits de cessions), en recettes d'investissement pour la vente des chemins à Monsieur Guy Robail :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Section	Sens	Nature	Montant
024		-	Investissement	Recettes	Produits de cessions	1 436 €
TOTAL						1 436 €

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal.**

2) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention complémentaire de 1 000 € est nécessaire pour provisionner les besoins du CCAS.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €.**

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 – SUBVENTION CCAS

Sur proposition de monsieur le maire et à la demande de la trésorerie, des mouvements budgétaires sont nécessaires afin de procéder à des ajustements au budget communal de l'exercice 2021. Il convient donc de procéder au virement de crédits comme suit :

Dépenses

Chapitre	Article	Section	Sens	Nature	Montant
65	6574	Fonctionnement	Dépense	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES	- 1000 €
TOTAL					- 1000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Section	Sens	Nature	Montant
65	657362	Fonctionnement	Dépenses	CCAS	+1000 €
TOTAL					+1000 €

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver la décision modificative n°3 du budget communal.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent**

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES

Monsieur le maire fait part d'un courrier du « réseau d'aides spécialisées », qui intervient à l'école pour apporter un suivi aux élèves en difficulté, souhaitant une contribution exceptionnelle de la commune afin de participer à leur mission qui nécessite l'achat de matériels adaptés.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.**
- **D'autoriser monsieur le maire à verser cette subvention.**

5) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités de continuer à fonctionner dans l'attente du Budget Primitif selon les dispositions suivantes :

-pour la section de fonctionnement, le maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

-pour la section d'investissement, le maire peut mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, dans la limite des crédits de paiements prévus pour l'exercice concerné, soit 2022.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses « nouvelles », l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent.**

2021/12-2 DISSOLUTION SITS DONZY (Syndicat Intercommunal Transport Scolaire)

Monsieur le maire fait part du mail reçu par la trésorerie de Cosne au sujet de la dissolution du SITS de Donzy. Il nous est versé la somme de 10 515.88 € qui se divise entre les deux sections, soit : 9 557.64 € en investissement et 958.24 € en fonctionnement.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter la dissolution du SITS et l'intégration de l'actif dans les comptes de la commune**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent**

2021/12-3 : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- **1 : D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L
Risques garantis Accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie / maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux de 6.85 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
La base du taux de cotisation de l'assurance est sur le traitement brut indiciaire

Sur les bases de cotisations :

Option :

- **NBI (Nouvelle bonification indiciaire)**
- **Supplément Familial Traitement**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux 1.50 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Sans Option :

- **2 : D'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.**

2021/12-4 TARIFS EQUIPEMENTS COMMUNAUX

RÉGIE PRODUITS COMMUNAUX 2021

Pèlerins période estivale	10 €
Pèlerins période hivernale	15 €
Droit de place	3 €
Stationnement camion outillage	31 €

Salle des Fêtes	
Associations castelneuviennes *Moins de 5 réservations/an *Plus de 5 réservations/an	15 € Forfait 80 €
Associations extérieures à la commune *Moins de 2 réservations/an *Plus de 2 réservations/an	50 € forfait de 90 €
Particuliers Castelneuviens	150 €
Particuliers personnes extérieures	250 €
Halle :	
Associations castelneuviennes *Moins de 5 réservations/an *Plus de 5 réservations/an	10 € Forfait 60 €
Associations extérieures à la commune *Moins de 2 réservations/an *Plus de 2 réservations/an	30 € Forfait 70 €
Particuliers Castelneuviens et pers. extérieures	60 €
Cuisine :	
Associations castelneuviennes	Gratuite
Associations extérieures à la commune et Particuliers	50€
VAISSELLE	10 € pour 20 couverts

RÉGIE PHOTOCOPIES 2021

Photocopies noir et blanc	0.20 €
Photocopies couleur	0.50 €

RÉGIE PÊCHE 2021

Carte journalière	4.50 €
Carte annuelle	40 €
Carte Week-end Carpes	15 €
Carte Vacances uniquement juillet et août	15 €

CONCESSION CIMETIERE 2021

Concession perpétuelle de terrain cimetière	100 € dont 50 € reversé à la commune 50 € CCAS
Case columbarium pour une durée de 30 ans	700 € dont 350 € reversé à la commune 350 € CCAS

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

➤ De conserver les mêmes tarifs pour l'année 2022 à l'exception de la concession perpétuelle de terrain cimetière qui passe à 150 € dont 75 € reversé à la commune et 75 € reversé au CCAS.

➤ De supprimer la régie photocopie contenu de la difficulté de sa mise en place et de limiter à 5 photocopie noir et blanc par personne.

➤ De ne pas facturer aux associations le forfait de réservation de salle en 2021 compte tenu de la crise sanitaire.

2021/12-5 : REGLEMENT ETANG

RÈGLEMENT 2022

TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION D'UNE CARTE DE PECHE COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER

Les cartes communales de pêche sont en vente :

- à la boulangerie-pâtisserie WILTGEN, 27 Grande Rue, tous les jours de 6h30 à 14 h et 15 h à 21 h (sauf le mercredi),
- à la Halte de Campagne, 3 Place Colonel Roche, du mardi au vendredi de 6h30 à 19 h, le samedi de 7 h à 19 h et dimanche 8 h à 12 h.
- à la mairie le mercredi de 8 h 30 à 12 h.

Aux tarifs suivants :

- Carte journalière : 4.50 €
- Carte annuelle : 40 €
- Carte vacances : 15 €
- Carte week-end « parcours carpe » : 15 €

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêché(e) sera remis(e) à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

Le camping est interdit.

Les travaux d'entretien (selon les conditions météorologiques) resteront prioritaires même en période de pêche.

La Carte week-end « Parcours Carpe » (en vente uniquement à la boulangerie pâtisserie WILTGEN) est valable uniquement du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil.

Aux dates suivantes :

08-09-10 avril 2022

06-07-08 mai 2022

03-04-05 juin 2022

01-02-03 juillet 2022

29-30-31 juillet 2022

26-27-28 août 2022

23-24-25 septembre 2022

21-22-23 octobre 2022

18-19-20 novembre 2022

16-17-18 décembre 2022

4 postes sont balisés. (1 poste peut accueillir plusieurs personnes du même groupe et la carte donne droit à trois lignes).

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par monsieur le maire, ses adjoints, ses conseillers municipaux et les gardes pêche assermentés. Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter le règlement.**

2021/12-6 LOGEMENTS :

1) Location Logement ancienne gendarmerie 1^{er} étage à gauche :

Monsieur le maire informe qu'une demande de logement a été reçue en mairie.

Le montant du loyer serait de 250 € sans les charges

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De donner un avis défavorable à la demande de logement pour manque de garantie sur la solvabilité.**

2) Révision loyer suite aux travaux

Monsieur le maire informe le conseil Municipal que des travaux ont été réalisés « Installation d'un système de pompe à chaleur réversible » dans le logement communal « 5 Rue Maurice Kriegel Valrimont ».

Ceci justifie pleinement que le loyer soit révisé à la hausse.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **D'augmenter le loyer au 1^{er} mars 2022 mensuel avec une révision annuelle selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.**

3) Révision des loyers:

Monsieur le maire précise que des logements sont libres, suite à la commission de travaux, les loyers ont été révisés

- « 23 grande rue » pour un montant de 300 €
- « ancienne gendarmerie 1^{er} étage à gauche » pour un montant de 250 €

Monsieur le maire précise pour le logement D1, F5, situé « 35 Route de Varzy », les agents communaux commencent des travaux en régie, réfection de peinture afin de remettre en location ou pour un éventuel local médical (Kiné, orthophoniste.....).

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **D'accepter la révision des loyers des logements libres.**

2021/12-7 : INSTAURATION D'UNE REGIE CCAS

Monsieur le maire informe qu'une régie a été créée dénommée « Festivités » pour le centre communal d'action sociale.

2021/12-8 DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le maire propose de déposer trois projets de DETR 2022 selon la priorité suivante :

- Projet 1 : Bâtiment modulaire (cantine, salle d'activités) pour un montant estimatif de 45 000 € HT.
- Projet 2 : Borne Incendie au Mont pour un montant estimatif de 25 000 € HT.
- Projet 3 : Borne véhicule électrique pour un montant estimatif de 12 000 € HT.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **D'accepter de monter et déposer ces trois projets selon les priorités indiquées.**

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Devenir du silo : Le dossier est en cours d'étude avec AXEREAAL
- 2) Dalle container : Tous les matériaux sont en instance. La réalisation se fera lorsque la météo sera propice.
- 3) Doléances : Plusieurs doléances portant sur : demandes de Miroir, friches débordant

dans d'autres propriétés, trous dans les routes. Elles seront examinées en commission de travaux.

4) Fermeture Mairie et Agence Postale Communale (congé annuel) :

L'agence postale communale sera fermée le mercredi 29 décembre 2021.

Du 27 au 31 décembre 2021, la mairie sera uniquement ouverte le lundi 27 décembre 2021 de 13h30 à 17 h et le jeudi 30 décembre 2021 de 13h30 à 17h.

5) Point de compostage : Projet à examiner par la commission environnement et cadre de vie.

6) Date de réunion des associations et calendrier des salles : Une réunion est prévue le 13 janvier 2022 à 18h30.

Séance levée à 21 h15

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 13 décembre 2021 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 16 décembre 2021 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,

Patrick RAPEAU
